



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le

Service environnement

Affaire suivie par :
Claire TREHET
Tél : 02.96.62.47.76.
Fax : 02.96.33.29.05
Claire.trehet@cotes-
darmor.gouv.fr

Projet d'arrêté autorisant des mesures d'effarouchement de Goélands argentés (*Larus argentatus*)

Note de présentation

Le président du Comité régional de conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord a déposé une demande d'autorisation pour la destruction et l'effarouchement de goélands argentés (*Larus argentatus*, espèce protégée) sur les baies de la Fresnaye, de l'Arguenon et de Saint-Brieuc.

Après consultation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne, seule l'opération d'effarouchement est autorisée au regard de l'impact des populations de goélands argentés sur les installations mytilicoles.

L'effarouchement par tirs se déroulera du 15 mai au 15 novembre 2017. Le président du CRC Bretagne-Nord, désignera l'ensemble des personnes autorisées à procéder aux tirs : chacune de ces personnes fera l'objet d'une autorisation individuelle reprenant les modalités et restrictions fixées au présent arrêté.

En application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles relatives à l'environnement, le projet d'arrêté est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement -1, rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc cedex.